

## Jugement du tribunal correctionnel de Paris : la Sécurité sociale tend de nouveau la main aux travailleurs indépendants engagés dans une procédure illégale de désaffiliation

Le tribunal correctionnel de Paris confirme la légitimité de la Sécurité sociale dans un jugement daté du jeudi 22 février 2018. La Sécurité sociale pour les indépendants continue à inviter les travailleurs indépendants, engagés dans une procédure illégale de désaffiliation, à contacter leur agence locale pour rétablir leur situation.

### Pourquoi et comment rejoindre la Sécurité sociale pour les indépendants

Ne pas être à jour de ses cotisations sociales personnelles, pour un travailleur indépendant, c'est notamment :

- ne pas acquérir de droits à la retraite ;
- ne pas bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- être dans l'incapacité de concourir à des marchés publics, une attestation de vigilance attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales étant nécessaire.

Les travailleurs indépendants peuvent rejoindre leur agence de Sécurité sociale pour rétablir leur situation :

- par téléphone : 3698 (artisans, commerçants) 08 09 40 00 95 (professions libérales), service gratuit + prix de l'appel ;
- par courriel : <http://www.secu-independants.fr/en-region/coordonnees>



### En attente d'un jugement définitif

Le tribunal correctionnel de Paris confirme la légitimité de la Sécurité sociale. Au cours du délibéré, en date du jeudi 22 février 2018, il a annoncé la condamnation d'associations et de certaines personnes prévenues pour avoir incité à se soustraire à l'obligation légale de s'affilier à la Sécurité sociale prévue à l'article L114-18 du code de la Sécurité sociale.

La caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants prend acte du délibéré de cette affaire, pour laquelle elle s'est constituée partie civile, et attend le jugement définitif.

#### À propos de la Sécurité sociale pour les indépendants

La Sécurité sociale pour les indépendants assure une mission de service public pour 6,6 millions d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux - actifs et retraités - et de leurs famille : assurance maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, prévention santé et action sanitaire et sociale. Elle verse chaque année 18 milliards d'euros de prestations à 4,6 millions de bénéficiaires maladie et 2 millions de retraités.

Elle succède au Régime social des indépendants (RSI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et intervient pour le compte du régime général de la Sécurité sociale : l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) et son réseau d'unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), l'Assurance maladie et son réseau de caisses primaires d'Assurance maladie (Cpam), l'Assurance retraite et son réseau de caisses d'Assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Téléphone assurés (service gratuit + prix de l'appel) : 3648 (prestations) - 3698 (cotisations) - 08 09 40 00 95 (professions libérales) - [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

#### Contact presse

01 77 93 06 80 – [presse@secu-independants.fr](mailto:presse@secu-independants.fr)